

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Forco est habilité à collecter la taxe d'apprentissage des entreprises des branches professionnelles adhérentes de l'OPCA du commerce et de la distribution.**

Verser votre taxe d'apprentissage au Forco contribue à soutenir la politique apprentissage de votre branche professionnelle. Les fonds non affectés à des CFA et à des établissements technologiques et professionnels seront répartis par votre branche et contribueront à promouvoir l'apprentissage en :

- soutenant des actions en faveur de l'attractivité des métiers,
- accompagnant l'essor de filières de formations initiales technologiques et professionnelles,
- développant des formations du commerce et de la distribution dans les CFA et sections de formation en apprentissage.

Ainsi, pour favoriser le développement des formations initiales, en CFA et établissements technologiques et professionnelles, sur les métiers du commerce et de la distribution, le Forco assure le traitement de cette contribution.

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le Forco propose un accompagnement sur mesure. Contactez votre conseiller Forco pour plus de renseignements (coordonnées sur **[www.forco.org](http://www.forco.org)**, rubrique « Nous contacter »).

## 5 RAISONS DE CHOISIR LE FORCO

- 1 - Un interlocuteur unique pour la Formation Continue et la Taxe d'Apprentissage
- 2 - Une proximité de service grâce à nos 13 implantations régionales
- 3 - Une gestion simple et globale de vos contributions
- 4 - Une plateforme web fiable et sécurisée : **<https://forconet.forco.org>**
- 5 - Des frais de gestion compétitifs (0,98 % sur les fonds fléchés)

### Le bordereau de versement

- Complétez votre bordereau de versement Forco en ligne sur le portail ForcoNet avec vos identifiants (calcul automatique de votre versement, saisie de vos apprentis, identification des versements obligatoires aux CFA, identification des écoles habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage, actualisation des fonds disponibles au fur et à mesure de votre saisie) ou imprimez-le et complétez-le.
- Transmettez au Forco votre bordereau de versement accompagné de votre règlement et des pièces suivantes en copie :
  - Cerfa contrat d'apprentissage des apprentis présents dans l'entreprise au 31/12,
  - conventions de stage déductibles,
  - justificatifs de dons,à l'adresse suivante :  
FORCO - TAXE APPRENTISSAGE  
TSA 80021 - 75839 PARIS Cedex 17
- Votre conseiller Forco vous accompagne pour vous aider à compléter le bordereau de versement. Une équipe d'experts est à votre disposition pour répondre à vos questions réglementaires au 01 55 37 88 89.

### Le calcul de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage et la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) sont calculées sur la masse salariale de l'année précédente (montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) et des avantages en nature versés par l'entreprise : salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires, etc).

Vous trouverez les informations relatives aux masses salariales à prendre en compte pour le calcul de la taxe d'apprentissage dans la zone référencée de la DADS : S80-G62-00-002.

Le taux de la taxe brute est de 0,68 % de la masse salariale, sauf pour les départements du Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et la Moselle (57) dont le taux est de 0,44 %.

Pour le calcul de la taxe, les rémunérations imposables sont arrondies à l'euro le plus proche.

#### ATTENTION

- Exonération pour les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis (quelle que soit la durée du contrat dans l'année) et dont la base annuelle d'imposition (masse salariale brute) n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (soit 106 579 € sur la base du SMIC annuel 2017).
- La Taxe d'Apprentissage assise sur les masses salariales des intermittents du spectacle doit être versée à l'AFDAS.

## Les apprentis présents au 31/12 : le concours financier obligatoire

Ce montant sera au moins égal, dans la limite du Quota disponible, au coût de la formation par apprenti publié dans les listes préfectorales. En cas de non publication de ce coût, un montant forfaitaire de 3 000 € sera appliqué. Si le Quota disponible est inférieur à la somme des coûts publiés, le Quota sera réparti à parts égales entre les CFA d'accueil.

► Copie des contrats d'apprentissage à déposer sur la plateforme ou à adresser au Forco.

## Les déductions

### Les Conventions de stage

Seuls les stages obligatoires, effectués en milieu professionnel sous statut scolaire, en vue de l'obtention d'un diplôme, dans le cadre de la formation initiale et à finalité technologique ou professionnelle, ouvrent droit à cette déduction qui est limitée à 3 % de la taxe brute. Cette déduction s'impute sur le « Hors Quota », en fonction du niveau du diplôme préparé par le stagiaire (exemple : un stagiaire en BTS se déduit sur la catégorie A).

Le montant déductible par stagiaire est déterminé par un forfait journalier, variable selon le niveau du diplôme préparé : catégorie A (niveaux III, IV et V) = 25 €/jour et catégorie B (niveaux I et II) = 36 €/jour.

Le forfait journalier est multiplié par le nombre de jours de présence en entreprise.

► Copie des conventions de stage à déposer sur la plateforme ou à adresser au Forco.

### Les dons

Les subventions en nature aux établissements sont déductibles du « Hors Quota ». N'est pris en compte que le matériel présentant un intérêt pédagogique « incontestable » pour la formation dispensée et pouvant être considéré comme équipement scolaire de base (le matériel audiovisuel et de reprographie courant entre dans cette catégorie.) Le matériel neuf n'est pris en considération que pour son prix de revient (prix d'achat + frais d'acquisition uniquement). Le matériel d'occasion est uniquement pris en compte pour sa valeur résiduelle (valeur comptable nette déduction faite des amortissements et à l'exclusion de toute marge).

L'école doit préciser sur le reçu la spécialité des sections d'affectation du matériel et les diplômes préparés par les élèves. Pour les matériels neufs ou d'occasion (réceptionnés depuis moins de trois ans dans l'entreprise) : inclure la TVA dans le montant libératoire (l'entreprise la reverse au Trésor public).

► Justificatif à déposer sur la plateforme ou à adresser au Forco.

## Les reversements

La taxe d'apprentissage est répartie en 3 fractions :

- la fraction régionale pour l'apprentissage - FRA (51 %), qui est reversée aux Conseils Régionaux ;
- le Quota (26 %), qui vise à financer les CFA et plus particulièrement à assurer un concours financier obligatoire des apprentis présents dans l'entreprise au 31/12 ;
- le Hors Quota (23 %), qui est destiné au financement des établissements de formation initiales, technologiques et professionnelles.

Il est réparti en 2 catégories suivant les niveaux de diplômes :

- A pour les niveaux III, IV et V représente 65 %,
- B pour les niveaux I et II représente 35 %.

À noter, les montants inférieurs à 20 euros cumulés par école ne seront pas pris en compte dans le cadre des reversements (décision du conseil d'administration en date du 20/04/2017)

### BON À SAVOIR

À la demande de l'entreprise, le Hors Quota peut servir à compléter le concours financier obligatoire lorsque le Quota et la CSA ne suffisent pas à le couvrir.

### ATTENTION

Hors Quota : pas de répartition par catégorie quand la taxe brute est inférieure à 415 €.

### À NOTER

- Vous pouvez consulter sur le Portail ForcoNet, les listes des montants des concours financiers obligatoires pour les apprentis et des habilitations des établissements à percevoir le Hors Quota ;
- Le Forco assure l'identification du montant du concours financier obligatoire pour les apprentis présents dans l'entreprise au 31/12 et le versement du Quota en conséquence ;
- Si vous n'avez pas précisé de répartition, le Forco, sur proposition des branches professionnelles, assurera les versements aux CFA et établissements en faveur des formations du secteur.

## La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

Une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus qui n'atteignent pas un taux « CFIP » (Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle) de l'effectif annuel moyen. Ce taux est fixé à 5 % pour la collecte 2018 sur la masse salariale 2017. Sont pris en compte dans le « CFIP » : les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage, le Volontariat International en Entreprise (VIE), les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE). Le calcul s'effectue en effectif annuel moyen pour chacune des catégories CFIP.

- **MALUS : les entreprises de 250 salariés et plus qui n'ont pas atteint le seuil de 5 % d'alternants, de leur effectif annuel moyen, sont assujetties au versement de la CSA. La loi a instauré une modulation du taux de contribution en fonction des efforts de l'entreprise.**

Taux d'alternants	Taux de la CSA hors Alsace Moselle (MS 2016)	Taux de la CSA Alsace Moselle (MS 2016)
Entreprises de 250 à 2 000 salariés : moins de 1 %	0,4 %	0,208 %
Entreprises de plus de 2 000 salariés : moins de 1 %	0,6 %	0,312 %
Entre 1 % et moins de 2 %	0,2 %	0,104 %
Entre 2 % et moins de 3 %	0,1 %	0,052 %
Entre 3 % et moins de 4 %	0,05 %	0,026 %
Entre 4 % et moins de 5 %	0,05 %	0,026 %

Le produit de la CSA est reversé au(x) CFA et section(s) d'apprentissage, selon les mêmes règles qui régissent l'affectation de la fraction Quota prévues aux articles L6241-2 et 3 du Code du travail.

### BON À SAVOIR

- L'assujettissement à la taxe d'apprentissage et à la CSA s'apprécie au niveau de l'entreprise, en prenant en compte l'ensemble des rémunérations versées dans chacun de ses établissements.
- Peuvent être exonérées de la CSA, les entreprises ayant au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) de leur effectif annuel moyen et qui ont augmenté d'au moins 10 % le nombre d'alternants par rapport à l'année précédente.
- **BONUS** (crédit d'impôts) : les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 5 % d'alternants de leur effectif annuel moyen, sont exonérées de la CSA et bénéficient d'un « bonus alternants », créance déductible de leur taxe d'apprentissage et imputée sur le Hors Quota. Le calcul du bonus se fait sur la base de l'effort de 5 % à 7 % du taux d'alternants dans l'entreprise. Si vous êtes dans ce cas, contactez votre conseiller Forco pour vous aider à calculer ce bonus.